

<p>COMMUNE DU SAPPEY EN CHARTREUSE 14 Place de l'Eglise 38700 LE SAPPEY EN CHARTREUSE TEL : 04-76-88-80-51</p>	<p>Arrêté relatif aux reprises de concessions échues non-renouvelées dans le cimetière communal du Sappey en Chartreuse</p>	<p>Date 25/10/2024</p>
---	--	---

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2024-92

Arrêté pris par Monsieur le Maire du Sappey en Chartreuse, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales conformément à la délibération prise par le Conseil Municipal le 26 octobre 2016 portant délégations d'attributions au Maire ;

Le Maire

VU l'article L.2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT que les terrains concédés dans le cimetière pour quinze, trente ou cinquante ans peuvent faire l'objet de renouvellement de la part des concessionnaires et leurs ayants cause pendant les deux années suivant la date de l'expiration de la période de concession,
CONSIDÉRANT qu'à compter de ce délai, et si le renouvellement n'est pas intervenu, et après information préalable des concessionnaires et leurs ayants cause, l'emplacement peut être repris par la Commune;
CONSIDÉRANT que les dernières inhumations dans les concessions ont été réalisées depuis plus de cinq ans ;

ARRETE

Article 1 : Dans le cimetière du Sappey en Chartreuse, les concessions dont la liste est annexée au présent arrêté sont arrivées à expiration et feront l'objet d'une reprise de sépulture à compter du 1er mai 2025.

Article 2 : Lesdites concessions qui n'auront pas été renouvelées pour une durée plus longue par les familles 1er mai 2025 seront reprises par la Commune.

Article 3 : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existants sur lesdites concessions qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit avant le 1er mai 2025 seront débarrassés par les soins de la Commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Article 4 : Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur dépôt dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal.

Article 5 : Les noms, prénoms, années de naissance et de décès, -si elles sont connues-, des personnes exhumées des concessions reprises seront consignées dans un registre consultable en Mairie.

Article 6 : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions, dont la reprise est prononcée, seront remises en service pour de nouvelles inhumations ou réintégreront le domaine public communal (espace vert, allée, ...).

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'entrée du cimetière et à la Mairie.



Arrêté le 25/10/24

Liste annexée au présent arrêté n°2024-92 des concessions arrivées à expiration qui feront l'objet d'une reprise de sépulture à compte du 1 ^{er} mai 2025		
N° d'emplacement	FAMILLE	Date d'expiration
93-94	MARCHAND	28 juillet 1984
110	BAUDENS	25 novembre 2003
219-220	GELLOZ	27 octobre 2017
111	POLENTARUTTI	09 juillet 2019
227	DELPLANQUE	04 août 2021

par Le Maire,

